

Règlement du jeu-concours #HelpNatura

Article 1 : Organisateur

- 1.1 Ce règlement (ci-après, le "**Règlement**" s'applique au jeu-concours intitulé #Helpnatura (ci-après dénommé le « **Jeu** » ou « **Jeu-concours** ») organisé par la SPRL NATURA, dont le siège social est sis rue de l'Atelier 9 à 1480 Tubize, BCE : 0407.047.038 (ci-après « **Natura** » ou l'«**Organisateur** ») qui se déroulera du 10 mai 2018 au 11 juin 2018 (ci-après la « **Durée Du Jeu** » dans les conditions décrites ci-après.
- 1.2 L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de suspendre, de réduire ou de prolonger la Durée du Jeu. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être engagée de ce fait.

Article 2 : Participants

- 2.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.
- 2.2 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, âgée de plus de dix-huit ans, résidant légalement en Belgique (ci-après le ou les « **Participant(s)** ») à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur ainsi qu'aux membres de leur famille directe vivant sous le même toit.
- 2.3 Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.
- 2.4 L'Organisateur se réserve le droit de vérifier à tous moments les données transmises par les Participants, notamment en demandant la transmission des données d'identification (carte d'identité, passeport, ou documents équivalents).
- 2.5 L'Organisateur se réserve le droit d'écarter du Jeu tout Participant ne respectant pas une ou plusieurs dispositions du Règlement.

Article 3 : Déroulement du Jeu

- 3.1 L'inscription au jeu se fait uniquement via la plateforme Instagram.com.
- 3.2 Le Règlement est disponible sur ce lien : <http://www.goutezsignez.com> et sur le compte Instagram officiel de Natura (ci-après « **Natura_Belgium** ») accessible à la page suivante (https://www.instagram.com/natura_belgium/)
- 3.3 Pour participer au Jeu, le Participant doit publier une photo ou une vidéo sur son compte Instagram (ci-après la « **Publication** ») sous la forme d'une publication publique (et non pas sous la forme d'une story).
- 3.4 Pour être prise en considération, la Publication doit réunir les critères cumulatifs suivants :
 - Comporter une image de frite ;
 - Taguer le compte Instagram Natura_Belgium ;
 - Mentionner le hashtag #Helpnatura (pour permettre à l'Organisateur de l'identifier).

- 3.5 Le Participant doit être propriétaire de l'ensemble des droits (en ce y compris les droits de propriété intellectuelle et droits à l'image) attachés à la Publication (pas d'image provenant de banque d'image, de contenu du web ou de repost d'autre utilisateur).

Article 4 : Désignation des vainqueurs

- 4.1 Pendant toute la Durée Du Jeu, l'Organisateur effectuera chaque vendredi à 18 h 00 un relevé de l'ensemble des Publications (ci-après la « **Liste** »).
- 4.2 Seules les Publications postées au cours de la semaine précédant la Liste seront prises en considération. Ainsi, une Publication ne peut entrer en ligne de compte que pour une unique Liste à l'exclusion des Désignations suivantes.
- 4.3 Les deux Publications figurant dans la Liste qui auront recueillis le plus de likes seront désignés comme gagnants (ci-après le ou les « **Gagnant(s)** »).
- 4.4 En cas d'égalité entre plusieurs Publications, les Publications comportant de la sauce seront éliminées.
- 4.5 Si une égalité persiste, l'Organisateur élira sur base de son appréciation souveraine l'image qu'il considère comme étant la plus appétissante en se basant notamment sur les critères suivants :
- Qualité du cliché ;
 - Visibilité des frites ;
 - Mise en situation).
- 4.6 Un Participant ne peut être désigné comme Gagnant qu'à une seule reprise au maximum pendant toute la Durée Du Jeu.
- 4.7 Les Gagnants seront avertis par message privé Instagram ainsi qu'en commentaire de leur Publication gagnante. Les Gagnants doivent alors confirmer leur participation en adressant une réponse écrite à l'Organisateur dans un délai maximal de 6 jours (ci-après la « **Confirmation** »).
- 4.8 Pour être valable, la Confirmation doit comporter :
- Les coordonnées nécessaires à l'envoi des prix (nom, prénom, adresse, adresse e-mai)
 - La confirmation expresse d'adhésion au Règlement et à la Politique Vie Privée de Natura ;
 - L'autorisation donnée à l'organisateur de pouvoir partager la Publication gagnante (ci-après l'Autorisation) sur la page d'accueil de son site internet ainsi que sur ses comptes officiels de réseaux sociaux : Instagram, Facebook, Twitter, ci-après les « **Plateformes** ».)
- 4.9 L'Autorisation comporte ainsi au minimum :
- Une licence à titre gratuit d'une durée de 1 an des droits d'auteurs (droit de reproduction, droit de communication au public) attachés à la publication en vue de leur publication sur les Plateformes ;

- L'autorisation d'utiliser pour une durée de 1 an les droits à l'image des personnes figurant sur la Publication en vue de leur publication sur les Plateformes.

4.10 En conséquence de l'Autorisation, le Participant garantit à l'Organisateur que la Publication n'enfreint pas les droits des tiers et notamment les droits de propriété intellectuelle ou de droits à l'image de tiers.

Article 5 : Récompense

5.1 Sujet aux conditions établies par le Règlement, les Gagnants recevront un pack cadeau Natura composé de 2 pots de sauce 160g et d'1 bouteille de vinaigrette 37cl de marque Natura.

5.2 Si les coordonnées transmises par le Gagnant s'avèrent non valides, incomplètes ou inexactes, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer le prix à un autre Participant.

5.3 L'ORGANISATEUR assurera la livraison des différents lots au domicile des gagnants, la livraison intervenant au plus tard le 30 juin 2018 au plus tard. L'ORGANISATEUR se réserve la possibilité d'adresser les lots par le transporteur de son choix

5.4 Toutes réclamations concernant un prix non-reçu, endommagé ou non-conforme, doivent parvenir au plus tard quinze (15) jours après la date de réception du prix en question, par écrit à l'Organisateur.

Article 6 : Responsabilité

6.1 En toute hypothèse, la responsabilité de l'Organisateur par rapport aux prix, y compris dans le cadre des garanties contractuelles ou légales applicables, est limitée à la réparation ou au remplacement des produits défectueux ou non conformes. L'Organisateur ne pourra être tenu à l'indemnisation des dommages indirects ou tous autres préjudices financiers subis par le Gagnant ou un tiers.

Article 7 : Interprétation du règlement

7.1 Toute contestation ou réclamation devra être formulée par courrier ou courriel (à l'adresse administration@natura.be) adressé à l'Organisateur. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.

7.2 Le Règlement est soumis à la loi belge.

7.3 Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux francophones de première instance de Bruxelles seront seuls compétents.

Article 8 : Données Personnelles

- 8.1 Des informations nominatives et personnelles seront recueillies à l'occasion de la participation au jeu-concours, pour la validation de cette participation et l'attribution des prix.
- 8.2 Le traitement de ces données est soumis à la politique de traitement des données personnelles de Natura (ci-après, la « **Politique Vie Privée** »). Nous vous invitons dès lors à toujours consulter la dernière version de la Politique Vie Privée sur notre site Internet (<http://www.natura.be/fr/page/36/politique-de-collecte-des-donnees.html>).